

Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Note d'orientation départementale 2024

Cette note fait référence à la directive nationale d'orientation « Jeunesse et Engagement » envoyée par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse aux préfets et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

A qui s'adresse cette demande de subvention ?

Prioritairement :

- les associations ayant au moins une année d'existence ;
- les associations déclarées répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration : objet d'intérêt général, fonctionnement démocratique et transparence financière ;
- les associations titulaires de l'agrément Jeunesse, Education Populaire ;
- les associations dont le siège social se situe dans la Nièvre. Les têtes de réseau, unions et fédérations peuvent solliciter des subventions sous réserve que l'action pour laquelle est demandée la subvention s'inscrive sur le territoire de la Nièvre ;
- **les associations disposant d'un numéro SIRET actif ;**
- les structures labellisées info jeunes dans la Nièvre.

Prioritairement, pour quels types d'actions ?

- Les actions en faveur de l'accompagnement de la jeunesse et de sa formation (formation à l'animation...),
- Pour les structures labellisées info jeunes : projets avec pour objectif **l'égalité des chances, l'autonomie des jeunes, les actions préventives en faveur de la santé, lutte contre le harcèlement, utilisation raisonnée du numérique et prévention des risques liés au numérique.**

La présentation du projet doit être suffisamment détaillée pour que l'instruction de la demande permette d'apprécier le bien-fondé en termes d'opportunité et de conditions d'organisation des actions.

Les principaux **critères** retenus lors de l'instruction des demandes sont les suivants :

- la **qualité du projet** présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire de la demande qui doit être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement ;
- la dimension collective du projet qui doit être **tourné vers le plus grand nombre** de personnes et avoir un **impact sur un territoire** ;

Les projets débiteront en 2024 et s'achèveront au plus tard le 30 avril 2025.

Cet appel à projet apporte une aide ponctuelle pour un projet structurant et/ou innovant. Elle ne constitue pas un financement pérenne de l'association.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit. Le service financeur peut n'accorder qu'une partie du montant demandé pour l'action présentée ou rejeter la demande si plusieurs critères ne sont pas respectés simultanément. Une association peut être soutenue plusieurs années de suite pour la mise en place d'un projet, mais l'objectif de cette enveloppe n'est pas de financer de manière pérenne une association.

Pour vous accompagner dans l'élaboration des demandes de subvention :
Amandine Monnette, SDJES 58 section Vie Associative
amandine.monnette@ac-dijon.fr 03 45 64 02 32

Selon quelles modalités de financement ?

Le montant total des aides publiques sollicitées pour le projet ne doit pas dépasser 80% des produits.

Le dépôt de la demande de subvention

Les démarches sont à effectuer exclusivement sur l'application informatique "Le compte Asso"
<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> :

- 1- création du compte ou utilisation du compte existant par l'association ;
- 2- si une subvention a été accordée en 2023, déposer **obligatoirement** le compte-rendu financier sur compte-asso ou joindre le cerfa 15059*02
- 3- **choix du code correspondant au service financeur de la Nièvre: 274 « Actions partenariales Jep, campagne 2024'**
- 4- description de l'action faisant l'objet de la demande de subvention en y joignant le budget prévisionnel équilibré ;
- 5- dépôt des documents suivants :

Pour un 1^{er} dépôt de demande

- les statuts de l'association ;
- la liste des dirigeants ;
- le relevé d'identité bancaire ;

Pour toute demande

- si modification uniquement : liste des dirigeants et statuts
- le rapport d'activités de l'exercice clos ;
- le budget prévisionnel annuel équilibré ;
- les comptes annuels de l'exercice clos ;
- le projet associatif le cas échéant.

Il est indispensable de mettre à jour vos obligations déclaratives afin de disposer du même titre et de la même adresse d'association sur le RIB, l'avis de situation au répertoire SIRENE pour le numéro SIRET **actif** (<https://www.sirene.fr/sirene/public/recherche>) et l'immatriculation au Répertoire National des Associations (Greffes des associations). **Si les informations indiquées ne sont pas strictement identiques, le versement de la subvention ne sera pas possible.**

La taille maximale des fichiers déposés sur l'application « Le compte Asso » ne doit pas excéder 2 Mo, **les documents sont à numériser en conséquence.**



En cas de difficultés rencontrées lors de la création du compte ou au cours de la saisie de la demande en ligne, une assistance informatique est proposée directement sur le site internet « Le compte Asso ».

Une Foire aux Questions est également mise à votre disposition.



Tout dossier transmis en version papier ou par messagerie électronique, tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne sera pas pris en considération.

La sélection du code 274 dans l'application informatique « Le compte Asso », l'activation des rubriques "transmettre" et "confirmer la transmission" sont indispensables.

Dans la rubrique "suivi des dossiers", la mention «Etat : transmis au service instructeur » garantit la bonne réception de la demande par le service.

Date limite de dépôt des dossiers en ligne vendredi 31 mai